



Plans d'action préventive en matière d'énergie

PLAN

I. Etat des lieux

II. Bases légales

III. Public cible

IV. Objectifs

V. Contenu

VI. Durée

VII. Budget

VIII. Aspects administratifs

IX. Questions / Réponses

I. Etat des lieux

Mesures prévues en faveur des consommateurs en situation de **PRECARITE ENERGETIQUE**:

Au niveau fédéral (national):

Loi du 4 septembre 2002 qui prévoit: **mission de guidance et d'aide sociale financière dans le cadre de la fourniture d'énergie aux personnes les plus démunies.**

Cette loi a été exécutée par:

- L'arrêté royal du 11 octobre 2002 concernant les obligations de service public dans le marché de l'électricité;
- L'arrêté royal du 23 octobre 2002 concernant les obligations de service public dans le marché du gaz naturel.

I. Etat des lieux

Au niveau régional (RW):

Décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité mis en œuvre par l'AGW du 4 décembre 2003 prévoyant la **GUIDANCE SOCIALE ENERGETIQUE (GSE):**

- **axe énergétique** (aides de nature curative et préventive) ET

- **axe d'information:**

POURQUOI?

* *Energie= bien de 1^{ère} nécessité*

* *Pèse lourd dans le budget d'un ménage fragilisé*

* *Ceux-ci n'ont pas toujours les cartes en main (logement)*

* *Constat que subsiste un manque au niveau de:*

- *sensibilisation et information*

- *utilisation URE qui permettrait une diminution de facture en conservant un niveau de confort suffisant*

I. Etat des lieux

- **OBJECTIF** des plans d'action préventive en matière d'énergie (PAPE): Accompagner les ménages en difficulté afin de leur permettre d'avoir accès à **toute information utile** relative à l'énergie (choix du fournisseur, compréhension de la facture de consommation, URE, mesures de protection existantes, etc...) et d'adopter une **meilleure gestion énergétique** de leur logement.
- **CPAS**: rôle primordial étant donné les contacts privilégiés avec les populations fragilisées et avec diverses associations actives dans le domaine de la lutte contre la pauvreté.

I. Etat des lieux

PAPE	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026
Nombre de CPAS	134	71	138	79	133	70	128
Montants engagés	2.739.811€	1.251.763,27€	2.828.256,69€	1.511.334,29€	3.529.002,04€	1.466.119,32€	2.247.000,00€
Date d'éligibilité des dépenses	01/01/2020 au 31/03/2021 (Covid)	01/01/2020 au 31/12/2021	01/01/2021 au 31/12/2022	01/01/2022 au 31/12/2023	01/01/2023 au 31/12/2024	01/01/2024 au 31/12/2025	01/01/2025 au 31/12/2026
Vérification par l'Administration	En cours de finalisation	En cours de finalisation	Validation des paiements en cours	En cours	En cours	En cours	En cours

II. Bases légales

- Décret Electricité du 12 avril 2001;
- Décret Gaz du 19 décembre 2002;
- AGW relatifs aux OSP dans les secteurs de l'électricité et du gaz;
- AGW du 4 décembre 2003 relatif à la GSE;
- Cahiers des charges et guides des dépenses 2024-2025 et 2025-2026 (disponible sur le site www.energie.wallonie.be).

III. Public cible des PAPE

- Public **adulte**, bénéficiaire ou non du CPAS et jugé prioritaire en termes de précarité énergétique
- **Public relais de l'information** concernant les actions d'information et de sensibilisation
 - travailleurs sociaux,
 - aides familiales,
 - aides ménagères,
 - ...

IV. Objectifs des PAPE

- **Suivi individualisé de ménages précarisés**
- Prévention
- Information
- Sensibilisation

V. Contenu des PAPE

1) Suivi individualisé:

- Accompagnement personnalisé de ménages précarisés afin de faire baisser leurs factures d'énergie:
 - Bilan énergétique du ménage;
 - Rapport remis au ménage;
 - Conseils et informations;
 - Accompagnement dans la mise en œuvre de solutions.
- Visites à domicile:
 - Bilan de l'habitation par des experts (asbl spécialisées, tuteurs,...);
 - Vérification des installations électriques et de chauffage ;
 - Audits énergétiques (PAE).

V. Contenu des PAPE

1) Suivi individualisé:

- **Placement de petites fournitures lors des visites à domicile:**
réflecteurs derrière les radiateurs, gaines d'isolations des tuyaux d'eau chaude, ampoules économiques, multiprises, petite isolation de portes et fenêtres, ...

selon la liste reprise :

- dans le cahier des charges
- en annexe de la notification
- dans le guide des dépenses éligibles

V. Contenu des PAPE

2) Sensibilisation, information:

- **Organisation de séances d'information et de sensibilisation** à destination du public précarisé (possibilité de remettre aux participants des **kits énergie** comme incitant)

OU

- **Formation** de travailleurs sociaux, aides familiales, ménagères,...

Ces séances d'information et formation doivent porter sur l'URE, la maîtrise des consommations, l'organisation des marchés de l'énergie, les aides et primes existantes en matière énergétique.

V. Contenu des PAPE

Pour les suivis individualisés et l'organisation des séances d'information/formation, les CPAS peuvent faire appel à des opérateurs extérieurs.

ATTENTION: le choix de ces opérateurs doit être réalisé conformément à la réglementation sur les marchés publics -> Consulter au moins 3 prestataires (voir liste non exhaustive sur le site de l'UVCW)

VI. Durée des PAPE

- Les CPAS peuvent demander chaque année un soutien pour deux années successives. Les années couvertes par deux plans PAPE se chevauchent.
 - Plan 2024 – 2025
du 1^{er} janvier 2024 au 31 Décembre 2025
 - Plan 2025-2026
du 1^{er} janvier 2025 au 31 Décembre 2026
 - Plan 2026-2027 (à venir)
du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2027

VII. Budget

1) PRINCIPE:

- Les plans sont financés à concurrence de *250 EUR* par personne dépendant du RIS avec un plafond de *50.000 €* par CPAS.

*Le nombre de RIS correspond au nombre mentionné sur le site du SPF :
<https://stat.mi-is.be/> (moyenne réalisée sur l'année précédant la candidature).*

VII. Budget

2) LIMITES BUDGETAIRES: 2024-2025 / 2025-2026

- Vérification, entretien, mise en conformité et réparation d'installations électriques, de chauffage et de boiler:
MAX 400 EUR par vérification;
- Intervention dans le coût d'un audit PAE:
30% MAX du coût global de l'audit
- Actions d'information et de sensibilisation:
MAX 30% du budget total alloué
Kits énergie distribués lors de ces séances:
MAX 10% du budget total alloué;

Remarque: depuis le PAPE 2021-2022, le montant affecté par ménage dans la rubrique « Petites fournitures » est laissé à l'appréciation du CPAS, dans la limite des moyens disponibles et dans l'intérêt de chaque bénéficiaire potentiel dans une gestion en bon père de famille.

VII. Budget

3) MONTANT FORFAITAIRE:

- fournitures de bureau (papier, classeurs, armoires, bics, ...);
- photocopies;
- frais de téléphone ;
- frais d'envoi ordinaire;
- frais de fonctionnement bureau (électricité, eau, ...);
- l'achat de piles;
-

5% du budget réellement *consommé*

VII. Budget

4) DEPENSES NON ELIGIBLES:

- Investissements Multimédia
- Achats d'équipement
- Achats d'électroménager
- Excursions pédagogiques

VIII. Aspects administratifs

- Date limite de dépôt du plan: **31 mai**
- Date d'entrée en vigueur du plan: **1^{er} janvier**
- Rapport annuel conjoint à celui des tuteurs énergie (à envoyer à l'UVCW): **31 janvier**
- Avance de 50% (sur base d'une déclaration de créance)
- **Déclarations de créance semestrielles (à envoyer à l'administration)**

VIII. Aspects administratifs

Suivi financier du plan:

L 'avance :

- est versée SANS pièces justificatives
- objectif: permettre au CPAS de débiter immédiatement la mise en œuvre du plan
- procédure d 'octroi: envoyer une déclaration de créance selon le modèle joint à la notification de la subvention ou disponible en ligne.
- est reconstituée lors du traitement des déclarations de créances

VIII. Aspects administratifs

Suivi financier du plan:

Exemple: Montant de la subvention: 20.000 EUR

- Avance: 10.000 EUR = **Montant liquidé au CPAS**
- 1^{er} semestre: Dépenses réelles (factures) pour un montant de 5.000 EUR
- Ajout du forfait de 5% sur le budget **consommé**
(5% de 5.000 EUR= 250 EUR)
- 1^{ère} DC: 5.250 EUR = **Montant justifié et liquidé au CPAS**
- Après la 1^{ère} DC: **Montant justifié= 5.250 EUR**
Montant liquidé = 15.250 EUR

VIII. Aspects administratifs

Suivi financier du plan:

- **2^{ème} DC:** Dépenses réelles (factures) pour un montant de 10.000 EUR
Ajout du forfait (5% de 10.000 EUR= 500 EUR)
10.500 EUR = **Montant justifié**
4.750 EUR = **Montant liquidé au CPAS**
- **Dc ultérieures:** transmission des pièces justificatives
- **DC finale:** analyse comparative « montants versés / dépenses justifiées »
Envoi d'une lettre de clôture au CPAS
 - soit versement du solde (total ou partiel)
 - soit demande de remboursement du trop perçu

VIII. Aspects administratifs

La déclaration de créance:

- les Déclarations de créances reçues par **mail** ne peuvent contenir aucune mention manuscrite. Obligation de signature certifiée.
- Les Déclarations de créances avec mention ou signature **manuscrites** doivent nous parvenir en version originale.

Attention: La précision des informations sur la déclaration de créance (n°de visa, année de PAPE, montant demandé....)

VIII. Aspects administratifs

Les pièces justificatives:

1. Fichier Excel reprenant le détail et le listing des pièces

2. Pièces numérotées:

1. **Facture** + toute autre pièce utile pour la justification (ex: devis ou bon de commande si la facture n'est pas détaillée)
2. **Preuve de paiement**

VIII. Aspects administratifs

- Note sur les frais de déplacements:
 - **Suivi individualisé**: déplacement de l'agent du cpas jusqu'au logement suivi (Plafonné à 2000€)
Attention: feuille de route/monitoring à remettre dans les pièces justificatives.
 - **Information & sensibilisation**: Formateurs ou animateurs externe au cpas
 - **Divers**: frais de déplacements des agents pour formation (plafonné à 2000€)

IX. Questions/réponses

- Après plusieurs mois d'utilisation, j'aimerais réallouer une partie du budget « Information & Sensibilisation » au budget « Petites fournitures », suis-je autorisé à le faire?

Oui, si les plafonds maximums de chaque rubrique sont respectés

- Faire une demande préalable à l'Administration par mail à plan.prevention.energie.dgo4@spw.wallonie.be

Les pommeaux de douche sont-ils éligibles dans le cadre du plan PAPE?

NON, depuis le PAPE 2021-2022 les dépenses liées aux économies d'eau ne sont plus éligibles dans le PLAN PAPE.

- S'adresser au Fonds social de l'eau (FSE) ou le Fonds d'améliorations techniques (FAT).

Un matériel qui n'est pas repris dans la liste « kits énergie » ou « petites fournitures » peut-il être acheté?

C'est possible , s'il répond aux objectifs des PAPE.

- Faire une demande préalable à l'Administration par mail à plan.prevention.energie.dgo4@spw.wallonie.be

L'achat d'un appareil électroménager est-il accepté dans les PAPE?

23/06/2025
29

Non, cela ne répond pas aux objectifs des PAPE.

Peut-on acheter un ordinateur ou un rétroprojecteur?

Non, l'achat de matériel multimédia n'est pas éligible dans les PAPE. Ce matériel peut rentrer dans la subvention tuteurs énergie (gérée par le SPW Action Sociale) ou être mis à disposition par le CPAS.

Il en est de même pour l'amortissement.

Qu'en est-il du matériel de travail (bureau, armoire, imprimante, bics, classeurs) et des dépenses d'électricité, d'eau, ... ?

Ces dépenses sont reprises dans le **forfait de 5%** accordé sur les dépenses effectuées.

Quelle est la fréquence des rencontres pour les suivis individualisés?

23/06/2025
32

Il convient au CPAS de juger de la fréquence nécessaire à un bon suivi.

Cela dépend notamment du niveau de précarité, du logement, des besoins du ménage, ...

Pour rappel, un rapport (bilan énergétique, conseils,...) doit être remis au ménage.

Les vérifications de chauffage peuvent-elles inclure l'entretien de la chaudière et le ramonage de la cheminée?

OUI, depuis le plan PAPE 2021-2022

Et s'il y a des petites pièces à remplacer type thermostat, gicleur, vase d'expansion, vanne thermostatique?

Celles-ci rentrent dans le poste petites fournitures.

- La facture doit distinguer le poste vérification (main d'œuvre comprise) et le poste remplacement de pièce (main d'œuvre comprise).

Lors de la déclaration de créance, la facture doit être scindée dans les postes vérification et petites fournitures

Exemple: Vous avez une facture du chauffagiste de 550€.

1^{er} cas: la facture ne précise rien.

>> 400€ sont imputés sur le poste vérification (suivi individualisé)
Le reste étant inéligible (à charge du CPAS)

2^{ème} cas: la facture précise:

la vérification de l'installation, main d'œuvre compris: 400€

le remplacement du thermostat (placement compris): 150€

>> 400€ sont imputés sur le poste vérification (suivi individualisé)
150€ sont imputés sur le poste petites fournitures

Pour l'achat des petites fournitures, faut-il fournir l'étude du marché?

Non, cela reste de la responsabilité du CPAS.

Le CPAS doit garder à disposition les documents tels que l'étude de marché pour un éventuel contrôle.

Un CPAS a pris du retard dans la mise en œuvre du plan, son plan peut-il être prolongé?

Non, la durée du plan est fixée dans le cahier des charges et dans son arrêté d'octroi.

Merci de votre attention

Sabrina Mainas

081 48 63 57

Plan.prevention.energie.dgo4@spw.wallonie.be